



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos en Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

### ***Date de convocation du Conseil : 19 mai 2020***

**Présents :** Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle (arrivée en séance au point 4) Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia, Monsieur LAVAUD Sébastien, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VERDIERE Laetitia, Madame VICARD Marielle

### **Pouvoirs :**

### **Excusés :**

### **Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Madame AFGOUN Sabrina

#### 1. Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard ROY, maire sortant, qui fait l'appel des nouveaux élus, et vérifie que le quorum est atteint.

Il déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

La présidence est ensuite assurée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Monsieur ROY Gérard est président.

#### 2. Election du Maire

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins.

Monsieur HAYS Cyril,  
Madame VERDIERE Laetitia

Le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au 3ème tour, si nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés c'est-à-dire que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Un appel à candidatures est effectué, avant de procéder au vote :

Monsieur ROY Gérard est candidat

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Monsieur ROY Gérard a obtenu vingt-six (26) voix

Monsieur ROY Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président de séance. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

(26 présents – 26 votants)

### 3. Election du Maire délégué de Saint Estèphe

Le Maire délégué de Saint Estèphe est choisi par le Conseil Municipal parmi les conseillers élus de la commune déléguée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la fonction de Maire et la fonction de Maire délégué sont incompatibles.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Mme VICARD Marielle se porte candidate.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Mme VICARD Marielle a obtenu vingt-cinq (25) voix.

Mme VICARD Marielle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire déléguée de la commune de St Estèphe.

(26 présents – 25 votants)

*18h55 – Arrivée en séance de Madame BOISSINOT Christelle*

### 4. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la création de postes d'adjoints, au nombre qu'il déterminera dans la limite de 8.

Monsieur le Maire propose 7 adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le nombre de 7 adjoints.

## 5. Elections des adjoints

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Gilles Moussion (communication, vie locale)
- Sabrina Afgoun (école, enfance jeunesse)
- Christian Cuisinier (travaux voirie réseaux)
- Véronique Barbat (affaires sociales et finances)
- Bruno Chabaud (urbanisme habitat)
- Emmanuel Pichon (économie commerce)
- Marielle Vicard (vie associative)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 13

La liste des sept adjoints est élue à l'unanimité.

Monsieur Roy prévoit de nommer 4 conseillers délégués :

- Michelle Mondout (management RH santé)
- Patricia Thomas (patrimoine, mémoire)
- Frédéric Favier (manifestations culturelles communales)
- Thierry Charbonnaud (affaires rurales - eaux)

Monsieur le Maire remercie tous les élus et de la confiance accordée à cette nouvelle équipe.

La précédente mandature a été liée à la découverte de la fonction, caractérisée également par la mise en place de la loi NOTRE avec le changement d'EPCI. L'équipe précédente a pratiquement mis en œuvre tous leurs projets et a réussi à fédérer toutes les énergies et compétences vers un objectif commun

Il espère que pour cette nouvelle mandature, le même esprit d'équipe perdurera. L'intégration et l'association des nouveaux élus est également un enjeu majeur.

En raison de la crise sanitaire actuelle, et des impacts économiques et financiers inhérents, une révision et une nouvelle priorisation des projets exposés pendant la campagne seront probablement nécessaires.

Monsieur le Maire demande aux élus de respecter leurs engagements en tant qu'élus, c'est-à-dire leurs droits et leurs devoirs. Il leur demande d'œuvrer dans la plus grande solidarité. C'est un enjeu nouveau mais ce n'est pas forcément le plus simple.

Il souhaite que les nouveaux élus soient le plus largement possible associés aux travaux de la commune en fonction de leurs possibilités et disponibilités.

Monsieur le Maire propose d'organiser un séminaire une fois par an pour balayer et actualiser les différents projets de cette mandature. Le premier sera organisé en septembre/octobre.

#### 6. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire lit en séance la charte de l'élu local et la remet aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remet également une copie des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28 du CGCT.

Madame Marielle VICARD souhaite prendre la parole. Elle compare le travail de la municipalité avec une équipe de sport. Tout le monde n'est pas obligé de s'entendre mais pendant un match, tout le monde doit être soudé. Elle sera toujours franche et directe et restera ouverte au dialogue. Elle est fière de faire partie de cette équipe et souhaite pouvoir mener de beaux projets.

Monsieur Moussion rend hommage et remercie Monsieur Roy pour la dynamique qu'il insuffle auprès des équipes. Il précise que chacun est force de proposition c'est comme ça qu'on avance, il ne faut pas hésiter à partager ses idées.

#### 7. Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal dans la limite de 500 000€(par exemple d'un montant unitaire ou annuel de... €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 € par année civile;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans les limites de 150 000€;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 150 000€ par opération ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner les délégations ci-dessus au Maire dans les limites des sommes fixées lorsque cela est obligatoire.

### **Séance levée à 19h55**

NB : la Commission consultative , non obligatoire, doit si elle est créé comporter 5 membres : Katia Beaumatin, Marie Françoise Devaire, François Pitron, + 2 personnes à trouver